

**CONTRIBUTION DU QUÉBEC  
AUX SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS DU CANADA  
SUR LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION  
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À  
L'ÉGARD DES FEMMES**

**Novembre 2006**

**Québec** 

## INTRODUCTION

La période visée par ce rapport coïncide avec la mise en oeuvre des deuxième et troisième phases de *La politique gouvernementale en matière de condition féminine, Un avenir à partager...*, à savoir le *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises* et le *Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*.

### ARTICLE 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

**Mesures législatives** - Entre 1998 et 2006, le gouvernement du Québec a adopté ou modifié une quinzaine de lois ayant une incidence sur les droits et les conditions de vie des femmes, et visant à contrer la discrimination à leur égard. Outre celles décrites aux différentes rubriques contenues dans la présente, mentionnons :

*La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, entrée en vigueur en 1999, a modifié les définitions de conjoint de fait dans l'ensemble des lois du Québec de manière à ce que les unions de fait soient juridiquement reconnues, sans égard au sexe des personnes. *La Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* permet par ailleurs, depuis 2002, la reconnaissance du conjoint de fait, sans égard au sexe, comme étant le conjoint au sens de la loi et l'autorise, dans certains cas, à recevoir des prestations qui autrement ne lui seraient pas versées, telle la rente de conjoint survivant. Le Régime de rentes du Québec a ainsi été modifié pour reconnaître le droit des conjoints de même sexe à la rente de conjoint survivant pour des décès survenus à compter du 4 avril 1985.

**Accès à l'aide juridique** – Depuis janvier 2006, les seuils d'admissibilité financière au régime d'aide juridique québécois ont été haussés et augmenteront graduellement jusqu'en 2010, offrant ainsi une plus grande accessibilité à la justice aux personnes moins bien nanties. Cette hausse, atteignant 36,3 % pour les personnes seules, accroîtra la clientèle potentielle du régime d'environ 900 000 nouveaux bénéficiaires au cours des prochaines années. Soulignons que sur le total des 213 302 personnes qui se sont prévaluées de l'aide juridique en 2004-2005, 43,4 % étaient des femmes.

**Traitement des plaintes à la Commission des droits de la personne** - Au cours des années 2002 à 2006, 419 des 3 370 dossiers ouverts par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soit 12,4 % du total, ont porté sur des plaintes relatives à la discrimination ou au harcèlement exercé en raison du sexe ou de la grossesse. Ce nombre représente une diminution de 7,6 % par rapport aux années 1998 à 2001. Quant aux plaintes de discrimination ou de harcèlement portées devant les tribunaux, 38 actions judiciaires ont été intentées par la Commission et 24 règlements sont intervenus pour les motifs reliés au sexe, à la grossesse ou à l'état civil, au cours de la même période.

### ARTICLE 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

**Analyse différenciée selon les sexes (ADS)** - L'implantation de l'ADS au gouvernement du Québec a été réalisée de manière expérimentale de 1997 à 2004,

avec la participation de 11 ministères et organismes. Cette démarche visait à déterminer les meilleures pratiques et à proposer des solutions flexibles pour assurer l'implantation efficace et efficiente de l'ADS dans l'action gouvernementale.

La phase expérimentale de l'implantation de l'ADS au gouvernement du Québec a eu des répercussions qui débordent largement le cadre des projets menés. Par exemple, plusieurs mesures adoptées au cours de cette période, telles que la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* (2001), la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* (2002) et la *Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus* (2003), tiennent compte des réalités différenciées entre les femmes et les hommes. En outre, le ministère de la Santé et des Services sociaux, qui a amorcé une intégration graduelle de l'ADS dans la planification des services de santé et des services sociaux, offre, depuis 2003, une formation sur l'ADS pour les gestionnaires et le personnel professionnel de son réseau.

Pour donner suite au *Rapport sur l'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées* publié en 2005, le gouvernement du Québec s'est engagé, par le biais du *Plan stratégique 2005-2008* du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à ce que l'ensemble des ministères et organismes intègrent l'ADS dans au moins 15 politiques, mesures, réformes ou services gouvernementaux d'ici 2008.

**Droits des femmes autochtones** – Depuis 2001, le gouvernement du Québec accorde un financement de 180 000 \$ par année à la mission globale de Femmes autochtones du Québec inc. Cet organisme vise la défense des droits des femmes autochtones et l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. Il soutient aussi les femmes autochtones dans leur engagement au sein de leur communauté. Il s'agit d'une bonification de 30 000 \$ par rapport au soutien annuel de 150 000 \$ qui était déjà octroyé à cet organisme depuis 1998. Ces montants s'additionnent au financement ponctuel accordé à des projets soumis par l'organisme.

**Violence conjugale et agression sexuelle** - Au Québec, comme partout au Canada, certaines formes de violence conjugale et les agressions sexuelles constituent des infractions de nature criminelle. Depuis 2004, la ministre responsable de la Condition féminine est chargée d'assurer, conjointement avec le ministre de la Justice, la coordination de l'intervention gouvernementale en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Violence conjugale : La politique multisectorielle d'intervention en matière de violence conjugale intitulée *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995) a été actualisée par la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*. Ce plan d'action comprend 72 engagements, dont plusieurs concernent les groupes les plus vulnérables à la violence conjugale, dont les femmes immigrantes, les femmes issues des communautés culturelles, les femmes âgées et les femmes handicapées. De plus, une vingtaine d'engagements portent spécifiquement sur la prévention et l'élimination de la violence conjugale subie par les femmes autochtones. Une campagne de sensibilisation à la violence conjugale, visant à rejoindre notamment les groupes de femmes les plus vulnérables, a été lancée en mars 2006. Cette campagne, assortie d'un budget de 1,4 M\$, s'étendra sur deux ans.

Au niveau législatif, la mise en œuvre du Plan d'action a été l'occasion pour le gouvernement d'adopter, en 2005, la *Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil*, permettant à une victime de résilier son bail si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ex-conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, sa sécurité ou celle d'un enfant est menacée.

Au plan des engagements financiers, le gouvernement du Québec a largement bonifié son appui à la lutte contre la violence conjugale : des investissements de l'ordre de 90 M\$ auront été consentis pour la période 2003-2009. De ce montant, 17 M\$ ont été alloués aux 106 maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, ce qui portait à 47,4 M\$ leur financement total, sur une base annuelle récurrente, en 2005-2006. De plus, 3,5 M\$ ont été accordés aux 122 centres de femmes portant leur financement total à 14,8 M\$, en 2005-2006. Le gouvernement a également versé 1,5 M\$ aux 32 services pour conjoints violents, pour un financement total atteignant 4,5 M\$, en 2005-2006.

L'augmentation de l'appui aux maisons d'hébergement et aux centres de femmes traduit la reconnaissance qu'accorde le gouvernement du Québec à ce réseau de services aux victimes de violence conjugale. Une dizaine de maisons localisées à proximité des communautés autochtones reçoivent un montant additionnel à leur subvention de base annuelle. Par ailleurs, deux maisons d'hébergement en milieux urbains offrent spécifiquement des services aux femmes autochtones et à leurs enfants, dont l'une a été mise sur pied en 2005.

Agressions sexuelles : En 2001, le gouvernement du Québec a rendu publiques les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* ainsi qu'un plan d'action 2001-2006 s'y rattachant. Par ces orientations, le gouvernement reconnaît le caractère socialement inacceptable et criminel de toutes les formes d'agression sexuelle. La mise en œuvre des orientations vise plus spécifiquement à encourager la dénonciation de ces crimes, à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux nombreux besoins des victimes, très majoritairement des femmes, dans l'ensemble des régions du Québec, et à favoriser un meilleur encadrement des agresseurs sexuels afin de réduire les risques de récidive.

Le gouvernement du Québec a accordé de nouveaux crédits de l'ordre de 21 M\$ pour la mise en œuvre de ces orientations. En 2005-2006, un montant additionnel de 1,2 M\$ a été accordé aux 38 centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) portant leur financement total à 7,2 M\$. Certains de ces CALACS sont localisés à proximité des communautés autochtones et accueillent des femmes et des adolescentes issues de ce milieu. En outre, des CALACS en milieux urbains offrent des services aux femmes et aux adolescentes issues des communautés culturelles.

Finalement, le gouvernement appuie aussi les 13 organismes ESPACE qui ont pour mandat la prévention de la violence commise envers les enfants, incluant les agressions sexuelles. En 2005-2006, ces organismes ont reçu un financement de plus de 1,7 M\$.

Autres formes de violence contre les femmes : Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) offrent aux personnes victimes d'actes criminels, à leurs proches, ainsi qu'aux témoins, de multiples services, dont de l'information sur le processus

judiciaire ainsi que sur les droits et les recours des victimes. Près de 70 % de la clientèle des CAVAC sont des femmes.

Le gouvernement du Québec subventionne 16 CAVAC répartis dans l'ensemble des régions du Québec. En 2005-2006, les sommes octroyées à ces centres ont augmenté et atteignent plus de 7 M\$ comparativement à 2,5 M\$ en 2002-2003. Certains de ces centres sont localisés à proximité des communautés autochtones, dont l'un dans le Grand Nord québécois, et offrent des services adaptés aux femmes autochtones et inuites victimes d'actes criminels.

## **ARTICLE 6 : Trafic des femmes et exploitation**

Le gouvernement du Québec a mis en place, en 2005, un comité interministériel de travail ayant pour mandat d'examiner les mesures de protection accordées aux femmes migrantes victimes de la traite, et de proposer des mécanismes permettant de lutter contre ce phénomène. Un rapport sur les recommandations du comité de travail sera disponible au cours de 2007.

## **ARTICLE 7 : Les femmes dans la vie politique et publique**

**Femmes aux postes de pouvoir** - Sur le plan politique, le pourcentage de femmes membres de l'Assemblée nationale du Québec est passé de 21,8 % en 1998 à 32,7 % en 2005. Pour les mêmes années, le pourcentage de femmes ministres est passé de 22,7 % à 37 %. Au palier municipal, le pourcentage de femmes occupant un poste de maire est passé de 10,1 % en 1998 pour atteindre 13,1 % en 2005, tandis que le pourcentage de femmes ayant un poste de conseillère municipale est passé de 22,4 % à 26,6 %.

La représentation féminine parmi les titulaires d'un emploi supérieur à temps plein au sein des ministères et organismes gouvernementaux a aussi connu une augmentation entre 1998 et 2006, passant de 26,8 % à 35,8 %. La présence des femmes dans la magistrature a connu une évolution significative. La proportion de femmes juges à la Cour du Québec se situait en moyenne à 18,8 % en 1998 pour atteindre 30,4 % en 2006.

**Mesures incitatives** - Parmi les mesures incitatives qui ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour susciter l'intérêt des femmes à investir les postes de pouvoir, mentionnons le programme intitulé *À égalité pour décider*. Créé en 1999, ce programme d'aide financière a pour objectif de soutenir les organismes locaux et régionaux à but non lucratif dans la réalisation de projets axés sur l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de décision des instances locales et régionales partout au Québec. Son budget annuel est de 1 M\$. En 2004, ce programme a été bonifié pour permettre notamment l'admissibilité de projets pour les femmes autochtones.

Une table de concertation appelée *Table des partenaires – Femmes et politique municipale* a aussi été créée en 2004. Cette instance regroupe plusieurs organismes dont l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, le Directeur général des élections, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, ainsi

que le réseau des tables régionales des groupes de femmes. Son objectif est de mettre en commun les outils visant à inciter les femmes à s'impliquer en politique municipale.

Les conférences régionales des élus (CRE), instituées par la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (2004), sont des instances de concertation composées de mairesses et de maires de municipalités de plus de 5 000 habitants, de préfètes et de préfets ainsi que de groupes socio-économiques, comme les groupes de femmes. Les CRE sont devenues les interlocutrices privilégiées du gouvernement du Québec en matière de développement régional. L'article 99 de la Loi prévoit que chacune des CRE établisse un plan quinquennal de développement régional qui tienne compte, en priorité, de la participation des femmes à la vie démocratique selon les principes de l'égalité et de la parité. Certaines CRE ont déjà pris des initiatives en ce sens, en plus d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dont il a été question précédemment.

## **ARTICLE 10 : Éducation**

**Éducation et formation** - Depuis les dernières années, les femmes sont majoritaires au niveau des études collégiales et aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles universitaires. Le pourcentage de diplômes décernés à des femmes est demeuré relativement stable à tous les ordres d'enseignement. Pour 2003-2004, le taux d'obtention d'un diplôme au collégial était de 59,2 % chez les femmes, surpassant de 22,3 points celui des hommes. Le taux d'obtention d'un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle universitaire par les femmes était de 36,4 % en 2004, soit 14,2 points de plus que celui des hommes. Au 2<sup>e</sup> cycle universitaire, le taux de diplomation tant chez les femmes que chez les hommes se situait autour de 9 %.

**Promotion des métiers non traditionnels** - Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures et des programmes pour accélérer la progression des Québécoises dans le domaine des sciences, de l'innovation technologique et des technologies de l'information et des communications. À ce titre, mentionnons le concours *Excelle Science*, lancé en 2000-2001, qui vise la reconnaissance et la mise en valeur de modèles féminins dans divers domaines méconnus et peu fréquentés par les femmes.

Ce concours s'ajoute à l'initiative *Chapeau, les filles!* qui, en 2005, en était à sa dixième édition. *Excelle Science* et *Chapeau, les filles!* semblent avoir eu un effet positif sur la progression des femmes dans les métiers traditionnellement masculins (MTM) : depuis le début de cette initiative, on note une augmentation de 8 % des nouvelles inscriptions féminines pour une formation professionnelle menant à un MTM, alors qu'au niveau de la formation technique, les femmes ont augmenté leur part relative dans les programmes de formation menant à des MTM. Le nombre de femmes qui obtiennent un diplôme dans une formation menant à l'exercice d'un MTM a plus que doublé au niveau de la formation professionnelle et a augmenté dans presque tous les secteurs de la formation technique.

De plus, une banque de cybermentorat a été créée en 2002-2003 afin de permettre un échange d'information entre les lauréates de ces concours et des jeunes femmes en processus de choix de carrière, tout en leur offrant des modèles féminins de réussite.

**Conciliation des études et de la maternité** - Pour favoriser une meilleure conciliation entre les études et la maternité, plusieurs gestes ont été posés par le gouvernement du

Québec. Mentionnons la mise à jour, en 2003, de la session de formation intitulée *Un nourrisson... et de l'ambition*. Cette formation a pour objectif de sensibiliser le personnel des commissions scolaires aux conséquences de la grossesse et de la maternité à l'adolescence, et de le préparer à aider les jeunes filles qui vivent une telle situation à poursuivre leurs études.

En outre, le gouvernement offre une formation adaptée aux jeunes parents désirant poursuivre ou reprendre leurs études secondaires, connue sous le nom de *Ma place au soleil*. Depuis 2000, 3 158 personnes, dont la très grande majorité sont des jeunes femmes, ont bénéficié de cette formation pour obtenir leur diplôme et faciliter leur intégration en emploi.

Par ailleurs, depuis 2001, des modifications ont été apportées au *Programme de prêts et bourses* offert par le gouvernement du Québec afin de mieux répondre aux besoins financiers des jeunes parents. À titre d'exemple, une étudiante enceinte ou ayant accouché ainsi que son conjoint sont, depuis 2002, admissibles à ce programme même s'ils étudient à temps partiel.

## **ARTICLE 11 : Emploi**

**Développement de l'employabilité** – En 2001, le gouvernement du Québec a mis sur pied la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine*. Cette stratégie, qui a pour objectif de promouvoir et d'appuyer l'intégration des femmes sur le marché du travail ainsi que leur maintien en emploi, s'articule autour de deux grands axes d'intervention : la reconnaissance et la prise en compte de la problématique de la main-d'œuvre féminine et l'organisation de l'offre de service de manière à répondre aux besoins de cette main-d'œuvre. En adoptant cette stratégie, le gouvernement du Québec reconnaît le caractère spécifique des problèmes que certaines femmes ont à affronter sur le marché du travail, en particulier les femmes autochtones, les femmes immigrantes, les femmes des minorités visibles, les chefs de famille monoparentale, les adolescentes enceintes ou déjà mères et les femmes handicapées.

Parmi les interventions réalisées dans le cadre de cette stratégie, mentionnons :

- a) les sessions de sensibilisation et de formation au sujet des problématiques touchant la main d'œuvre féminine, offertes aux principales personnes intervenant dans le domaine du soutien à l'emploi;
- b) les activités de formation de courte durée offrant aux femmes l'occasion d'acquérir des qualifications supplémentaires;
- c) les ateliers d'information et de sensibilisation, notamment sur les métiers non traditionnels, visant la diversification professionnelle des femmes.

**Marché du travail** – En 2005, les femmes constituaient 46,5 % de la population active au Québec. Leur situation sur le marché du travail s'est davantage améliorée à plusieurs égards. Par exemple, depuis 2000, 63 % des 390 000 emplois créés au Québec ont été obtenus par des femmes. Sur ces 390 000 emplois, 70 % étaient des emplois à temps plein et les femmes en ont récolté la plus large part, soit 65 % (178 000).

**Emplois à prédominance féminine** – La *Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés oeuvrant dans le domaine des services de garde* à

*l'enfance*, entrée en vigueur en 2002, a pour effet d'améliorer les conditions économiques de ces employés, en majorité des femmes.

Par ailleurs, la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, adoptée en 2002, améliore les conditions de travail des domestiques, des travailleuses et des travailleurs agricoles et des personnes qui prennent soin d'un enfant, d'une personne malade, handicapée ou âgée. Cette loi introduit notamment le droit à un milieu de travail exempt de harcèlement, le droit de s'absenter pour s'occuper d'un proche parent ou d'un enfant, et le droit de refus de travailler au-delà d'un certain nombre d'heures. Parmi les autres dispositions, notons celles qui concernent : la durée minimale du repos, les absences pour cause de maladie, d'accident ou d'obligations familiales, le maintien des régimes d'assurance collective et de retraite et la réintégration de la personne salariée dans son poste habituel, avec les mêmes avantages. Des modifications dans le calcul des indemnités pour les jours fériés sont également incluses, notamment pour favoriser les personnes salariées à temps partiel.

**Situation de travail non conventionnelle** – Les femmes sont relativement plus nombreuses à occuper un emploi atypique, comme un emploi à temps partiel, un emploi temporaire ou un travail autonome. À cet égard, le gouvernement a créé, en 2005, un groupe de travail chargé d'examiner les besoins de protection sociale des personnes salariées des agences de travail temporaire. Le mandat du groupe de travail est de faire le point sur les pratiques contractuelles de l'industrie du placement temporaire et de proposer des solutions en matière de protection sociale.

**Équité salariale** – Le gouvernement du Québec a déployé des mesures additionnelles afin de permettre aux entreprises qui n'ont pas encore réalisé leur exercice d'équité salariale d'accélérer et de compléter leurs démarches en ce sens. Mentionnons, d'une part, que pour les entreprises qui emploient une main-d'œuvre essentiellement féminine, le gouvernement a reconnu que l'absence de catégories d'emploi à prédominance masculine ne signifiait pas l'absence de discrimination salariale fondée sur le sexe. Ainsi, un règlement est entré en vigueur, en 2005, afin de fournir deux catégories d'emplois types à prédominance masculine aux entreprises qui en sont dépourvues, et ce, à des fins de comparaison. D'autre part, depuis 2004, le gouvernement permet à un employeur et à plusieurs associations accréditées de conclure une entente pour établir un programme distinct d'équité salariale pour les catégories d'emplois qu'ils représentent.

L'application de la *Loi sur l'équité salariale* dans les entreprises québécoises a donné des résultats significatifs. Selon des données préliminaires, le tiers des exercices d'équité salariale terminés conduiraient à des ajustements salariaux qui représentent, en moyenne, une augmentation salariale variant entre 3,9 % et 8,1 %. À cela s'ajoutent d'autres retombées positives, dont l'amélioration du climat et des relations de travail, l'accroissement de la productivité, une perception plus positive de la justice au sein de l'entreprise, une meilleure connaissance des emplois et la mise à jour ou la mise en place de politiques salariales.

**Conciliation des responsabilités familiales et professionnelles** — Pour illustrer l'action du gouvernement du Québec à cet égard, mentionnons les deux mesures suivantes :



Le Régime québécois d'assurance parentale : En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le *Régime québécois d'assurance parentale* met en place de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité et aux congés parentaux. Il offre notamment des indemnités plus généreuses aux bénéficiaires de ces congés, et ce, sur une période qui couvre les 12 premiers mois de la vie de l'enfant au foyer, ce qui représente une période plus longue qu'auparavant. L'admissibilité au régime s'est aussi élargie, pour inclure les travailleuses et les travailleurs autonomes, et des prestations de paternité sont offertes exclusivement au père. Un montant de près de 1,08 G\$ est consacré annuellement à ce régime.

Les services de garde : L'accès aux services de garde à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans, actuellement fixée à 7 \$ par jour, constitue, pour les parents travailleurs ou aux études, un moyen fondamental de les aider à conserver un emploi ou à poursuivre des études. Depuis 2003, plus de 33 000 places à contribution réduite ont été créées, ce qui porte à environ 200 000, le nombre de places subventionnées par le gouvernement du Québec en 2006.

Dans un souci de desservir l'ensemble de la population du Québec, le gouvernement œuvre à la mise en place de centres de la petite enfance dans chacune des communautés autochtones, dans le respect de leurs institutions et de leurs cultures propres. En 2005-2006, les subventions versées aux services de garde en milieu autochtone ont totalisé 18,5 M\$, comparativement à 16,8 M\$ en 2004-2005.

Au total, le gouvernement du Québec a accordé, en 2005-2006, des subventions de fonctionnement de près de 1,6 G\$ aux centres de la petite enfance, aux garderies à but lucratif et aux services de garde en milieu familial, ce qui représente une hausse de 35 % par rapport au montant de près de 1,2 G\$ versé en 2002-2003.

## **ARTICLE 12 - Santé**

**Santé des femmes** – Comme suite à la mise en œuvre du *Plan d'action 1997-2000 : santé, bien-être et conditions de vie des femmes*, le gouvernement du Québec s'est donné de nouveaux objectifs en matière de santé et de bien-être des femmes qui sont présentés dans le document *Au féminin... à l'écoute de nos besoins. Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes (2002-2009)*. Ces objectifs visent : a) l'intégration des besoins des femmes à la planification provinciale et régionale des soins et des services; b) l'adaptation des soins et des services aux besoins des femmes; c) l'amélioration de la compréhension de la population féminine et de ses besoins. Soulignons, en 2005, la réalisation d'une monographie traçant un portrait des problèmes de santé, des problèmes sociaux et des besoins qui sont spécifiques aux femmes.

Le *Programme national de santé publique – 2003-2012* prévoit également une large gamme d'interventions liées à la surveillance, la promotion, la prévention et la protection de la santé des clientèles féminines. Notons, à titre d'exemple, le *Programme québécois de dépistage du cancer du sein* qui constitue un programme structuré de dépistage offert aux femmes de 50 à 69 ans dans toutes les régions du Québec.

**Infections transmissibles sexuellement et par le sang** — D'avril 2002 à septembre 2004, 23 % des 1 294 personnes ayant un test anti-VIH positif étaient des femmes.

Depuis 2001, le gouvernement du Québec offre des services intégrés de dépistage anonyme des infections transmissibles sexuellement ou par le sang, du VIH et des autres hépatites virales pour les clientèles vulnérables, dont les jeunes et les femmes tirant des revenus d'activités sexuelles. La mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de lutte contre l'infection par le VIH et le sida, l'infection par le virus de l'hépatite C et les infections transmissibles sexuellement (ITS) – Orientations 2003-2009* prévoit aussi plusieurs mesures spécifiques visant les femmes, notamment l'offre systématique du test de dépistage du VIH aux femmes enceintes.

## **ARTICLE 13 : Vie économique et sociale**

**Soutien des femmes en situation de pauvreté** – La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, adoptée en 2002, a un impact sur les conditions de vie des femmes qui connaissent la pauvreté ou l'exclusion sociale. Les statistiques indiquent que pour la période visée par ce rapport, la situation des femmes s'est améliorée : en 2004, le pourcentage des femmes ayant un faible revenu se situait à 17 % comparativement à 24,4 % en 1998.

Par ailleurs, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a un caractère novateur puisqu'elle tient compte de la différence sexuée de la pauvreté. Cette loi est assortie, depuis 2004, d'un *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui regroupe des mesures représentant un investissement de 2,5 G\$ au cours des cinq prochaines années. Parmi les mesures ayant un impact direct sur les conditions économiques des femmes, signalons :

Salaire minimum : Depuis 2002, le gouvernement du Québec utilise un nouveau mécanisme de révision annuelle du salaire minimum, dont l'indicateur principal est celui du ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen. Cette mesure a une incidence positive sur les femmes, qui sont plus nombreuses que les hommes à travailler au salaire minimum. En outre, depuis 2004, un nouveau règlement fixe, pour certains secteurs de l'industrie du vêtement dont les emplois sont occupés majoritairement par des femmes, des conditions de travail supérieures aux normes générales établies dans la *Loi sur les normes du travail* (1979).

Logement : Dans son budget de 2005-2006, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements supplémentaires de 145 M\$ pour la construction de 2 600 nouveaux logements dans le cadre du programme *AccèsLogis*, qui s'adresse aux ménages à revenu modeste. Des investissements de 15 M\$ pour rénover les logements sociaux existants ont été ajoutés à cette somme. Ces investissements profiteront particulièrement aux femmes qui sont plus nombreuses que les hommes à devoir consacrer 30 % et plus de leur revenu aux dépenses de logement.

Pensions alimentaires pour enfants : Depuis le 1er janvier 2006, le gouvernement du Québec accorde, à l'ensemble des familles prestataires de l'assistance-emploi ayant un enfant à charge, une exemption mensuelle de 100 \$ des revenus de pension alimentaire en vue du calcul des prestations. Auparavant accordée uniquement aux familles prestataires ayant des enfants à charge âgés de moins de cinq ans, l'élargissement de l'admissibilité à l'exemption aura une incidence significative pour de nombreuses femmes, notamment les cheffes de famille monoparentales.

Soulignons, par ailleurs, que le *Programme de perception des pensions alimentaires du Québec* demeure un outil performant permettant aux femmes, qui sont créancières dans 95,6 % des cas, de recevoir les montants qui leur sont dus. En 2004-2005, 79 % des paiements ont été effectués à temps et en entier.

Soutien financier destiné aux enfants et aux familles : En vigueur depuis 2005, le *Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants* (CIRSE) est une nouvelle mesure universelle qui appuie financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu. Un montant de près de 2 G\$ est consacré annuellement au CIRSE, une augmentation de 547 M\$ par rapport au financement des mesures en place au cours des années antérieures. Quant à la *Prime au travail*, elle constitue un supplément au revenu de travail pour les travailleuses et les travailleurs à faible et à moyen revenu. Ces mesures touchent davantage l'amélioration des conditions économiques des femmes, qui sont plus nombreuses que les hommes à vivre avec de faibles revenus.

Assistance-emploi : Depuis 2005, les prestations d'assistance-emploi sont indexées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une période de cinq ans, sur la base de critères relatifs aux contraintes temporaires ou sévères à l'emploi.

Soulignons que dans l'esprit du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le gouvernement du Québec a adopté, en 2005, la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Cette loi permet aux personnes prestataires de l'assistance-emploi aptes au travail de bénéficier d'une aide financière additionnelle de 130 \$ par mois, liée aux efforts d'insertion en emploi ou de participation sociale. En complément, le *Programme d'aide et d'accompagnement social* a été mis en place, en janvier 2006, pour élargir l'offre de service aux prestataires du *Programme d'assistance-emploi*.

**Entrepreneuriat féminin** — Le gouvernement du Québec soutient six organismes régionaux destinés aux femmes entrepreneures. Les organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin (ORSEF), créés entre 2002 et 2003, sont des organismes à but non lucratif qui favorisent l'accès des femmes au financement en effectuant des prêts et en accompagnant les femmes entrepreneures dans leur projet d'entreprise. Le gouvernement du Québec octroie 165 000\$ annuellement pour le fonctionnement de chacun des fonds. Au 31 août 2005, 142 demandes de prêts avaient été acceptées, 361 emplois avaient été créés et 196 emplois avaient été consolidés. Depuis la mise en place des ORSEF, le montant des prêts s'élève à plus 2,4 M\$ pour des projets totalisant près de 11,9 M\$.

Pour compléter les renseignements contenus dans sa contribution, le Québec dépose les documents énumérés à l'annexe 1.

**Documents déposés auprès du Comité**

Gouvernement du Québec, *L'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées*, Québec, 2005, 43 p.

Government of Québec, *Experimentation with Gender-Based Analysis in the Government of Québec: Its Lessons and Effect (Summary Report)*, Québec, 2005, 13 p.

Gouvernement du Québec, *Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil*, Québec, 2005, 1 p.

Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 p.

Government of Québec, *Government Directions concerning Sexual Assault*, Québec, 2001, 91 p.

Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, Québec, 2004, 32 p.

Government of Québec, *Government Action Plan 2004-2009 on Domestic Violence*, Québec, 2004, 32 p.

Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale, volet autochtone*, Québec, 2005, 12 p.

Government of Québec, *Government Action Plan 2004-2009 on Domestic Violence, Component on Native Communities*, Québec, 2005, 12 p.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Femmes au travail : Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'oeuvre féminine*, Québec, 2001, 22 p.

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, *Rapport synthèse du Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*, Québec, 2006, 49 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Au féminin ... à l'écoute de nos besoins. Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes*, Québec, 2002, 61 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Guide-mémoire de l'analyse différenciée selon les sexes dans le secteur de la santé et des services sociaux*, Québec, 2004, 15 p.

Secrétariat à la condition féminine, *À égalité pour décider : Guide d'information 2006-2007*, Québec, 2006, 14 p.

Secrétariat à la condition féminine, *Equal Access to Decision-making: Information Guide 2006-2007*, Québec, 2006, 14 p.

Secrétariat à la condition féminine, *À égalité pour décider : Guide d'information 2005-2006*, Québec, 2005, 15 p.

Secrétariat à la condition féminine, *Equal Access to Decision-making: Information Guide 2005-2006*, Québec, 2005.

Secrétariat à la condition féminine, *Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*, Québec, 2000, 162 p.

Secrétariat à la condition féminine, *Action Plan 2000-2003 Equality for All Women of Québec*, Québec, 2000, 160 p.

Secrétariat à la condition féminine, *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*, Québec, 1997, 138 p.

Secrétariat à la condition féminine, *Action Plan For Women Throughout Québec 1997-2000*, Québec, 1997, 131 p.

Secrétariat à la condition féminine, *Rapport synthèse du Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*, Québec, 2000, 62 p.